



INSCRIPTION À LA TPS ET À LA TVQ

Ce qu'il faut savoir

Tout producteur de bois prévoyant faire des ventes de bois pour une valeur supérieure à 30 000 \$ par année, doit **obligatoirement** s'inscrire auprès du ministère du Revenu du Québec pour la gestion des taxes de vente (TPS/TVQ). Toutefois, cette inscription est **volontaire** si les ventes annuelles de bois sont inférieures à ce montant.

Il peut cependant être avantageux de s'inscrire afin de pouvoir bénéficier des crédits de taxes sur les intrants (CTI et RTI) des achats effectués en ce qui concerne votre boisé. Chaque cas est particulier et les producteurs devraient prendre le temps d'analyser leur situation, voire même de se faire conseiller si nécessaire, afin de savoir s'il est avantageux pour eux de s'inscrire.

Lorsqu'il est inscrit, le producteur doit fournir une preuve écrite de son inscription au Syndicat afin que ce dernier lui verse les taxes en même temps que ses paiements de bois. **À l'inverse, le producteur doit aviser le Syndicat s'il n'est plus inscrit.** Malheureusement plusieurs producteurs oublient d'aviser le Syndicat lorsqu'ils se désinscrivent des taxes. Lorsque le Syndicat se rend compte de cette situation, les producteurs fautifs doivent rembourser les taxes reçues en trop au Syndicat.

Il faut se rappeler que dès le moment de l'inscription, le producteur devient responsable de la gestion de ses taxes envers le ministère du Revenu et que le Syndicat ne fait pas les versements de taxes à sa place. Par la suite, le producteur doit produire un rapport de taxes (annuel, trimestriel ou mensuel) auprès du ministère du Revenu concernant la gestion de ses taxes.

C'est le ministère du Revenu du Québec qui est responsable de la gestion de la TPS et de la TVQ. Pour vous inscrire, vous devez donc communiquer avec eux au numéro suivant : 418-659-4692 ou au 1-800-567-4692. Vous pouvez aussi visiter le site Internet de Revenu Québec au www.revenu.gouv.qc.ca, cliquez sur « publications et formulaires » et télécharger le formulaire de demande d'inscription (LM-1).

Janvier 2010

